

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 septembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 septembre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents :**

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Danielle MATHIOT à Laurence PORTE, Abdaka SIRAT à Valérie MONTAGNE, Jean-Michel BALET à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Gérard ROBERT à Marc GALZENATI, Béatrice PARISOT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Joël GRAPIN, Magalie RAEVENS à Martial VINCENT.

**Absent :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2022.83 - Convention « Centralités Rurales en Région » avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** que le dispositif « Centralités Rurales en Région » (C2R) est une politique régionale de soutien aux démarches de revitalisation des centralités pour la période 2022-2026.

**Considérant** que la commune de Montbard a été désignée comme centralité éligible à ce dispositif, au regard de quatre critères :

- Niveau de centralité, en application du SRADDET (Région)
- Population : moins de 15 000 habitants
- Eloignement des grandes agglomérations de la Région
- Fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l'INRAE et de l'ANCT

**Considérant** que le dispositif C2R permet l'accès à des financements spécifiques de la Région sur des projets d'investissement menés à l'échelle de la commune Montbard, sous maîtrise d'ouvrage communale, communautaire ou privée, s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation.

**Considérant** que le dispositif est complémentaire au dispositif national Petites Villes de Demain, qui permet le cofinancement d'un poste d'un chargé de projet « revitalisation », et d'études préalables nécessaires à la précision des projets à conduire.

**Considérant** que l'enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R, pour la période 2022-2026, s'élève à :

- 200 000€ pour la période 2022-2026, pour les communes ne disposant pas d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville),
- 500 000€ pour la période 2022-2026, pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, avec un taux d'intervention de 50 % au maximum, sur au moins deux projets s'inscrivant dans les thématiques susmentionnées.

**Considérant** que Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois avaient défini une stratégie de revitalisation du territoire pour la période 2016-2022 dans le cadre du dispositif « Centre-Bourg » et qu'afin de donner un cadre aux actions de revitalisation à mener sur la période 2022-2026, un projet de revitalisation du territoire a été défini, présenté en conférence des maires le 25 avril 2022 puis débattu en conseil communautaire le 07 juillet 2022. Il est ainsi proposé de contractualiser avec la Région sur la base de la stratégie de revitalisation définie dans le projet de revitalisation du territoire, pour bénéficier de l'enveloppe de 500 000€.

**Considérant** que pour accéder à cette enveloppe, la signature d'une convention-cadre tripartite (Communauté de Communes du Montbardois, Ville de Montbard et Région Bourgogne-Franche-Comté) est nécessaire.

**Considérant** que chaque demande d'aide au titre du dispositif sera ensuite soumise à un dépôt de demande de subvention auprès du service Centralités et Quartiers de la Région et sera instruite dans le respect du règlement d'intervention du dispositif Centralités Rurales en Région.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **autorise** le Maire à signer la convention-cadre « Centralités rurales en Région » (annexée à la présente délibération) avec de la Communauté de Communes du Montbardois et la Région Bourgogne-Franche-Comté
- **mandate** le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant.